

DECRET N° 2004-258 DU 05 MAI 2004

Portant nomination des Secrétaires Généraux du
Ministère chargé du Plan, de la Prospective
et du Développement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-137 du 18 mars 2004 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- Sur** Proposition du Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 avril 2004;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées dans les fonctions respectives de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint du Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, les personnes dont les noms suivent:

Secrétaire Général du Ministère : *Monsieur Jules AHODEKON*

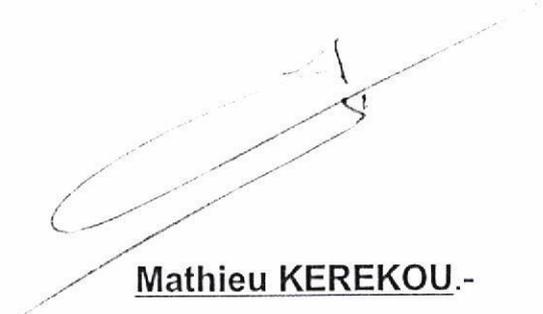
Secrétaire Général Adjoint du Ministère : *Monsieur Florent HOUSSOU*

- Directeur Général de la Délégation à l'Aménagement du Territoire : Monsieur Alain F. ONIBON
- Directeur Départemental de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme de Borgou/Alibori : Monsieur Casimir Isséré EZIN.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 mai 2004.

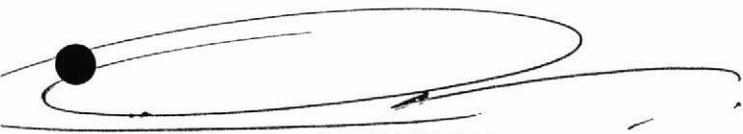
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Grégoire LAOUROU.-



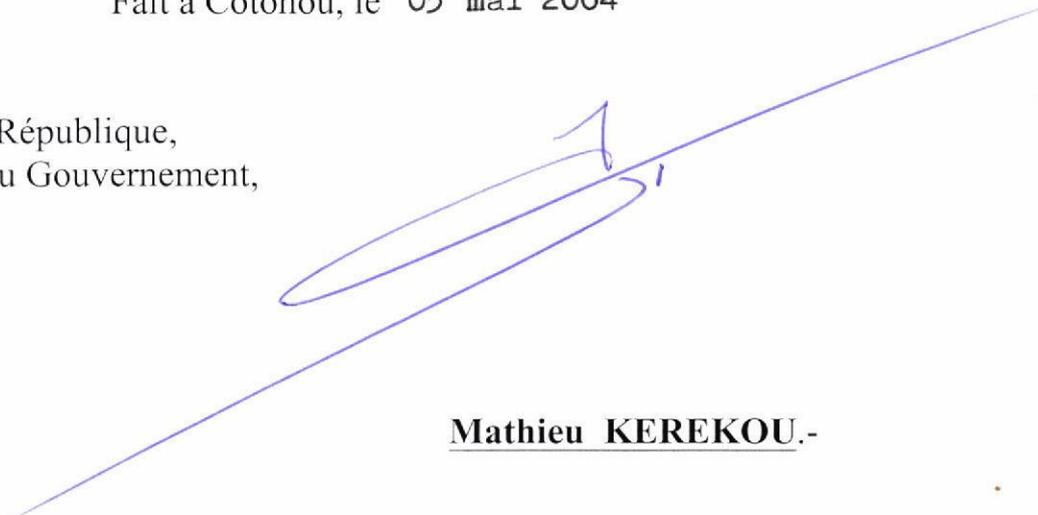
Luc-Marie Constant GNACADJA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3
FADESP-FDSP 2 INTERESSES 03 JO 1.-

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



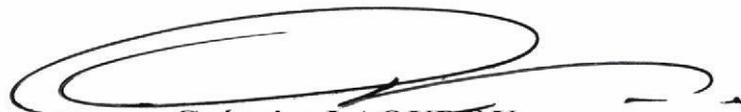
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4
AUTRES MINITERES 18 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 3 JO1.